

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DFPE 37 Subvention (50.573 euros) et avenant n° 4 à l'association Les 19e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif signée le 28/12/2016 par Les 19e Rugissants et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19e Rugissants (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 19e Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 50.573 euros est allouée à l'association Les 19e Rugissants (n° tiers SIMPA 29121, n° dossier 2019-01853).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO